

Avis de convocation / avis de réunion

THERMADOR GROUPE

Société anonyme au capital de 36 439 008 €
Siège social : Saint Quentin Fallavier (Isère)
Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau
339 159 402 R.C.S. Vienne

Avis de convocation**Rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 26
du 28 février 2020, avis n°2000355**

Il convient d'informer les actionnaires que l'adresse l'Assemblée Générale Mixte du lundi 6 avril 2020 à 17 heures est modifié comme suit :

Au lieu de : à l'InterContinental – Hôtel Dieu 20 quai Jules Courmont à Lyon 2ème,

Lire : au siège social - Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le lundi 6 avril 2020 à 17 heures, au siège social - Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement

Dans le contexte du Covid-19 et à la suite de l'annonce par le Ministre des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 9 mars 2020) de l'interdiction des rassemblements en France, les modalités d'organisation de notre Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 06 avril 2020 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.thermador-groupe.fr.

Comme le rappelle l'AMF, les actionnaires peuvent exprimer leur vote, sans y être physiquement présents, en amont de l'Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

Thermador mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission en direct de l'intégralité de l'AG sur le site de la société.

Ordre du jour ordinaire

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration, présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de commerce, approbation de la poursuite des conventions,
- Nomination de trois administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- Autorisation à donner au Conseil pour que la société puisse racheter ses propres actions,

Ordre du jour extraordinaire

- Modification de l'âge des administrateurs et du Président, Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital,
- Pouvoirs à donner.

A. Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (procuration) à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

a. Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 02 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris).

— s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le 02 Avril 2020 à zéro heure, heure de Paris ;

— s'il s'agit d'actions au porteur : L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 02 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris).

b. Mode de participation à l'assemblée générale

Le CIC est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs.

Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : CIC service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS adresse mail : serviceproxy@cic.fr.

THERMADOR offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess accessible :

— soit via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cicms.com>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;

— soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

La plateforme Votaccess pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 18 Mars 2020 et la possibilité de voter par internet prendra fin le dimanche 05 Avril 2020 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1 Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 31 mars 2020 à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le 31 mars 2020.
Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cicms.com>. Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels. Les actionnaires au nominatif administré pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions THERMADOR et suivre les indications données à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 03 Avril 2020 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 03 Avril 2020 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.
Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 03 Avril 2020, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cicms.com>. Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions THERMADOR et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 05 avril 2020, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 05 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale.

B – Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@thermador-groupe.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 31 mars 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Investisseurs de la société à l'adresse suivante : www.thermador-groupe.fr.

Le Conseil d'Administration